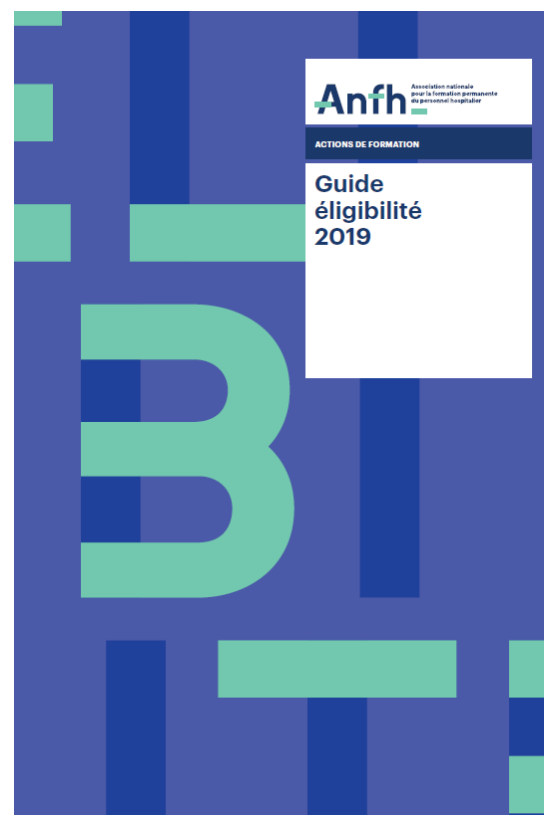


Eligibilité des actions de formation : Présentation et mise en pratique du guide





Sommaire de l'atelier

1. Présentation synthétique du guide
2. Mise en pratique du guide

01

Présentation synthétique du guide

01

Utilisiez-vous jusqu'à présent le guide imputabilité, devenu guide éligibilité en 2019 ?

Réponses (sans bonne réponse identifiée) :

- Oui
- Non

01 **Présentation synthétique du guide**

Objectifs de ce nouveau guide :

- **Prendre en compte les évolutions réglementaires :**
 - ✓ Passage de l'imputabilité à l'éligibilité,
 - ✓ Elargissement de la définition de l'action de formation,
 - ✓ Consécration des nouvelles méthodes d'apprentissage.
- **Proposer des outils d'aide à la décision**
- **Favoriser la réflexion collective en délégation et en établissement**

01 Contenu du Guide

1. Des fiches synthétiques présentant :

- Des principes généraux (définitions, conditions communes d'éligibilité liées à l'action, liées à l'organisme....).
- Les conditions d'éligibilité de certains types de formations en particulier (FOAD, AFEST, formations obligatoires, actions de DPC, dispositifs individuels...).

2. Des outils guidant la réflexion individuelle et collective :

- Schémas explicatifs,
- Arbres de décision,
- Tableaux récapitulatifs.

01 La logique des arbres de décision

1. Un apprenti peut-il se voir financer une action de formation sur le plan ?

Utilisation de l'arbre général, page 13 sur le public.

2. Un organisme de formation ne répondant pas aux critères de référencement de l'ANFH peut-il voir son action financée ?

Utilisation de l'arbre général, page 14 sur l'organisme réalisation la formation + annexe page 84.

01

Nuage de mots : Qu'est-ce que l'éligibilité pour vous ?

8

01 Définition, enjeux, conditions de l'éligibilité

9

Définition de l'éligibilité :

Notion permettant d'identifier si une action est finançable dans le cadre de la formation professionnelle, dans la fonction publique hospitalière.

Enjeux :

- Pour l'établissement et pour l'agent : obtenir un financement
- Pour les établissements : répondre à leur obligation de former
- Pour l'ANFH : se soumettre au contrôle de l'administration

Les Conditions générales cumulatives d'une action éligible :

- Relever de la typologie FPTLV (sauf actions spécifiques notamment DPC)
- Etre réalisée par un organisme de formation déclaré et respectant la réglementation qualité.
- Répondre à certaines conditions de forme (pièces justificatives)
- S'adresser à un public ciblé.

01

QCM: Comment définir une action de formation ?

10

Réponses proposées :

1. Un parcours pédagogique comportant un objectif professionnel clair
2. Une animation en présentiel uniquement, avec un contenu pédagogique
3. Un temps d'échanges sur des pratiques professionnelles

01 Définition de l'action de formation

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

- ✓ *Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance*
- ✓ *Elle peut également être réalisée en situation de travail*

→ Importance de la notion de parcours.

→ Diversité de modalités pédagogiques admise.

02

Mise en pratique du guide

02 QCM sur les organismes de formation et les conditions de forme¹³

1. Pour une action classique, quelles conditions les organismes doivent remplir pour qu'elle soit prise en charge sur les fonds de la formation ?

- Avoir UN NDA
- Etre certifié
- Etre Datadocké
- Etre ODPC

2. Quel document doivent présenter les formateurs indépendants pour une convention dont le coût est supérieur à 5 000 euros TTC ?

- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF
- Attestation d'existence de la société
- Déclaration fiscale

3. Quels documents sont obligatoirement à présenter par les organismes de formation parmi ceux-ci pour prendre en charge les frais pédagogiques ?

- Document pédagogique contenant les objectifs et moyens d'évaluation
- Convention de formation
- Feuilles d'émargement/attestation de présence
- Flyer commercial de présentation

02 **Vrai ou faux sur la durée de l'action¹⁴ et les frais financiers**

1. Une action en présentiel doit durer au moins 4h.

Correction : Faux. Une action en présentiel doit durer au minimum deux heures. /\n Pendant la période exceptionnelle de la Covid19 une durée d'1h30 est acceptée.

2. Les frais d'investissement pour acheter du matériel de formation doivent être inclus dans les coûts pédagogiques d'une action pour être éligibles.

Correction : Vrai. Les frais d'investissement (achat de matériel) ne sont pas éligibles en tant que tels, ce sont les frais d'amortissement qui doivent être compris dans les coûts pédagogiques d'une action pour laquelle ils ont été dépensés. La durée de l'amortissement varie selon le type d'investissement.

3. Les frais d'adhésion à une association sont finançables sur les fonds de la formation.

Correction : Faux, il ne s'agit pas d'une action de formation en tant que tel.

4. L'ANFH peut financer les frais de traitement d'un agent bénéficiant d'un financement VAE sur le fonds 0,2 (CFP/BC/VAE).

Correction : Faux, une délibération des instances ANFH le proscrit. En revanche, ces frais sont finançables dans le cadre du plan.

02

Cas pratique n°1 : Cette action est-elle éligible ?

Énoncé :

- Intitulé de l'action : La communication dans la relation de soin
- Durée : 3 jours
- Public : Personnel soignant
- Organisme de formation : Datadocké
- Contenu :
 - Apports théoriques + jeux de rôles (2 jours)
 - Conseil sur site pour mettre en place les outils adéquats (1 jour)
- Objectifs :
 - Revisiter tous les aspects de la communication dans le soin (observation, écoute, communication non verbale et verbale) et les outils adaptés
 - Comprendre comment établir une relation de confiance avec le patient / résident
 - Construire les outils adaptés pour son service

02

Cas pratique n°2 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Trouver sa place dans une équipe de soins
- Durée : 3 jours (dont 1 jour d'accompagnement personnalisé)
- Public : Soignants (titulaires comme contractuels, y compris contrats aidés)
- Objectifs : Connaître les « clés » utiles pour se positionner dans une équipe de soins, dans un contexte de mouvements fréquents et apprendre à utiliser ces clés sur le terrain
- Organisme de formation : Datadocké
- Modalités d'apprentissage :
 - 2 jours de formation classique
 - 1 jour d'accompagnement du professionnel (sur site)

≡02

Focus : Formations-actions, Formations-conseil, Formations/coaching

Une proportionnalité est à respecter : La phase qui ne constitue pas une formation doit être limitée à **30%** du parcours total.

02

Cas pratique n°3 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Droits et informations des patients
- Durée : 1 jour
- Public : Personnel soignant de l'établissement uniquement
- Organisme de formation : Formation assurée par un juriste de l'établissement (l'établissement n'est ni datadocké ni ODPC)
- Objectifs :
 - Maîtriser la réglementation encadrant le droit des patients en établissement
 - Améliorer la relation de soin en adoptant des pratiques respectueuses de ces droits

02

Focus : Formations internes, formations intra-GHT

Formation interne :

- Définition : Formation dispensée par un personnel employé par l'établissement, à destination du personnel du même établissement.

→ Pas d'obligation ni d'avoir un NDA ni d'être Datadocké

!! Attention, cela n'est pas à confondre avec les formations intra :

Formations dispensées par des organismes de formation extérieurs à l'établissement dans les locaux de l'établissement.

Cas particulier des formations intra-GHT :

→ Arbitrage ANFH : dans un objectif de mutualisation, les formations dispensées par les agents d'un GHT à l'égard d'agents de plusieurs établissements du GHT sont considérées comme des formations internes. Ainsi, pas d'obligation ni d'avoir un NDA ni d'être Datadocké.

02

Cas pratique n°4 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Formation aux soins palliatifs et à la démarche palliative (déposée sur la plateforme ANDPC)
- Durée : 3 jours
- Public : Médecin spécialisé en réanimation médicale
- Organisme de formation : Organisme enregistré comme ODPC
- Objectifs : Connaître la réglementation en matière de soins palliatifs et appréhender la mise en place d'une démarche de soins palliatifs au sein de son service.

02 Focus : Actions réalisées dans le cadre du DPC

Conditions relatives au personnel médical

- Public médical éligible au financement du DPC (fonds DPC Médical)
- Actions éligibles : 3 types d'actions (action de formation, actions de gestion des risques, actions d'analyses des pratiques professionnelles)

Conditions relatives aux professionnels de santé, agents de la FPH

- Public non médical + sages-femmes et médecins du travail contractuels éligibles au financement du DPC (fonds PLAN)
- Actions éligibles : 3 types d'actions (action de formation, actions de gestion des risques, actions d'analyses des pratiques professionnelles)

02

Cas pratique n°5 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Serious game sur la liberté d'aller et venir en psychiatrie
- Durée : 1h (décomposée en modules de 15 minutes).
- Public : Médecins et professions paramédicales dans le domaine de la psychiatrie
- Organisme de formation : Datadocké
- Objectifs : Connaître la réglementation relative à la liberté d'aller et venir en psychiatrie et savoir l'appliquer
- Assistance par l'organisme de formation : Serious game à disposition des apprenants pendant une durée de trois mois. En cas de problème, un technicien peut-être contacté au 01 60 14 01 16.
- Modalités d'évaluation : Quiz d'évaluation des connaissances à la fin de chaque module



02

Cas pratique n°6 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Formation e-learning « La facturation en établissement de santé »
- Durée : 2h (décomposées en 4 modules de 30 minutes)
- Public : Personnel administratif spécialisé dans les finances
- Organisme : Datadocké
- Objectifs : Acquérir les principes de base de la facturation dans les établissements de santé
- Assistance pédagogique : Un formateur à disposition des apprenants par mail et téléphone pour toute question et une session de clôture de la formation sous forme de classe virtuelle.
- Modalités d'évaluation : Quizz à la fin de chaque module.



≡ 02 FOCUS sur les conditions spécifiques d'éligibilité d'une FOAD

1. Les actions suivies en tout ou partie à distance doivent être encadrées de manière spécifique, notamment dans le document pédagogique. En effet doivent être prévues :

- Une **assistance technique et pédagogique** appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- Des **évaluations** qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

2. La durée de la formation doit être de minimum 30 minutes (qui peuvent être fractionnées en module de 15 minutes).

3. L'organisme de formation doit être en mesure de présenter un justificatif de réalisation de l'action.

A ce titre l'ANFH pose l'exigence d'une **attestation d'assiduité**, reprenant les éléments essentiels devant être précisés préalablement à l'action de formation (objectifs, nature et durée estimée des travaux réalisés à distance, évaluations).

02

Cas pratique n°7 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Les politiques de santé au Canada
- Durée : 4h
- Public : Public médical et paramédical
- Organisme de formation :
 - Organisme dont le siège social est domicilié au Canada, dispensant deux formations par an en France (d'après son site internet)
 - Organisme disposant d'un représentant en France (déclaré et Datadocké)
- Objectifs : Avoir une connaissance des politiques de santé au Canada et distinguer les différences avec les politiques de santé en France.
- Lieu de la formation : Paris

≡ 02

FOCUS sur les organismes de formation étrangers dispensant des formations en France

Principe = obligation d'être déclaré pour être organisme de formation et donc d'avoir un NDA.

→ Les organismes de formation étrangers dispensant une action sur le territoire français, constituent un cas particulier.

Ils ne doivent avoir un NDA et un représentant en France que s'ils réalisent de la formation de manière récurrente (plus d'une action par an).

02

Cas pratique n°8 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de la formation : Habilitation électrique (opérations d'ordre électrique en Basse Tension)
- Durée : 3 jours
- Public : Toute personne chargée d'assurer des opérations d'ordre électrique, travaux, dépannages essais mesures ou autres opérations sur des installations électriques en basse tension
- Organisme de formation : Datadocké et agréé pour dispensé la formation
- Contenu :
 - Apports théoriques : Réglementation en électricité, Distribution électrique, Dangers de l'électricité, Zones à risque électrique, Opérations électriques et non électriques.
 - Mises en situation
- Objectifs : Exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510.

≡02

Cas pratique n°9 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de la formation : Sensibilisation à la sécurité incendie
- Durée : 1h
- Public : Tout public (personnel non médical ou médical), sans prérequis
- Objectifs : Acquérir les connaissances de base des consignes de sécurité et de la conduite à tenir en situation d'incendie

02

Cas pratique n°10: Cette action est-elle éligible ?

Énoncé :

- Intitulé de l'action : Formation au risque-attentat
- Durée : 2h
- Public : Tout public (personnel non médical ou médical), sans prérequis
- Organisme de formation : Datadocké
- Objectifs :
 - Identifier l'environnement du risque terrorisme et ses modes de fonctionnement
 - Se préparer mentalement et physiquement à une confrontation menaçante et se sentir mieux protégé
 - Être informé des actes réflexes et des techniques permettant de réagir efficacement lors d'une situation violente

02

FOCUS sur l'éligibilité d'une formation obligatoire

- **Les formations obligatoires car rendues nécessaires pour exercer une activité, sont éligibles à un financement sur les fonds de la formation.**

Le paramètre important à observer est donc le lien entre la formation et l'activité de l'agent.

Cela se traduit bien souvent par l'obtention d'une certification ou d'une habilitation, par un organisme agréé pour la délivrer.

Exemple : Formation à la sécurité pour un personnel qui gère toute la sécurité d'un département ou d'un site.

- **A contrario, les formations qui relèvent de l'obligation générale de sécurité de l'employeur ne sont pas éligibles.**

Si l'on regarde le public, ce sont généralement des formations visant un public large.

Exemple : Formations ou sensibilisations à la Sécurité incendie.

→ **Exception à cette définition** : L'ANFH reconnaît comme éligible la formation AFGSU pour tous les personnels et la prend ainsi en charge, quand bien même elle n'est pas directement nécessaire pour occuper un poste.

02

Cas pratique n°11 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de l'action : Colloque sur le thème de « L'intelligence artificielle dans le domaine de la santé »
- Durée : Deux jours
- Public : Professionnel de santé, start-up en intelligence artificielle, décideurs publics...
- Organisme de formation : Organisme avec un NDA
- Contenu : Conférences et différents stands d'entreprises développant des produits d'intelligence artificielle
- Objectifs : Sensibilisation aux innovations dans le domaine de la santé

02

Cas pratique n°12 : Cette action est-elle éligible ?

Enoncé :

- Intitulé de la formation : Passage de l'examen en vue de l'obtention du certificat TOEIC
- Public : Etudiants en formation initiale comme continue, ayant suivi ou non une action de préparation
- Durée : 2h
- Lieu de la formation : Paris, Espace Charenton
- Organisme : NDA + Datadocké
- A l'issue : Délivrance d'une attestation de réussite de l'examen.

02 FOCUS : Actions de certification (sans formation associée)

Eligibles si :

- L'organisme certificateur est considéré comme référençable par l'ANFH.
- Une attestation de réussite ou de réalisation de l'examen est établie par l'organisme certificateur.

02

Cas pratique n°13 : Cette action est-elle éligible ?

Énoncé :

- Intitulé de l'action : Bilan professionnel
- Public : Personnel soignant
- Durée : 18h
- Organisme : Centre prestataire de bilan de compétences, Datadocké
- Contenu : Bilan réalisé par un centre prestataire, avec information de l'employeur sur les résultats

02

Cas pratique n°14 : Cette action est-elle éligible ?

Énoncé :

- Intitulé de l'action : formation des membres du CHSCT
- Public : Représentants du personnel siégeant nouvellement au CHSCT
- Durée : 3 jours
- Organisme : Datadocké
- Objectifs :
 - Clarifier le rôle et les missions légales du CHSCT au moyen de la maîtrise de la réglementation en santé du travail
 - Développer l'aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail
 - S'Initier aux méthodes et procédés à développer pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
 - Favoriser l'analyse cohérente des situations et de leurs incidences.